

NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : 5000049085

MODIFICATION 001 DE LA DOC

M1. À la section 1.2.2 Volets de travail

Supprimer :

Les offrants peuvent présenter une offre pour **un OU plusieurs** volets de travail.

REMARQUE : Si un offrant soumet une offre pour plus d'un volet de travail, une offre distincte doit être soumise pour chaque volet.

Pour les volets 1, 2 et 3, les offres à commandes seront attribuées en fonction des ressources proposées. Les ressources seront nommées dans l'offre à commandes comme étant les ressources qualifiées qui fournissent le service.

Pour les volets 1 et 2, un offrant peut proposer plusieurs ressources. Chaque ressource sera évaluée et classée individuellement à l'aide de la méthode de sélection indiquée pour déterminer le classement des offres et des ressources, et si une offre à commandes sera attribuée ou non pour la ressource individuelle.

Pour les volets 1 et 2, si les ressources qualifiées ne sont plus disponibles, l'offre à commandes ne pourra plus être utilisée par la CCSN.

Pour les volets 3A et 3B, un offrant peut proposer plusieurs ressources, jusqu'à un maximum de trois. Chaque ressource sera évaluée et classée individuellement en utilisant la méthode de sélection indiquée pour déterminer le classement des ressources et si une offre à commandes sera attribuée ou non pour la ressource individuelle.

Pour le volet 3, si les ressources qualifiées ne sont plus disponibles, la CCSN peut, à sa seule discrétion, déterminer si elle permettra ou non à l'offrant de qualifier une ressource de remplacement.

REMARQUE : Si un offrant propose plusieurs ressources, il doit présenter une offre distincte pour chaque ressource.

Insérer :

Les offrants peuvent présenter une offre pour **un OU plusieurs** volets de travail.

REMARQUE : Si un offrant soumet une offre pour plus d'un volet de travail, une offre distincte doit être soumise pour chaque volet.

Pour les volets 1, 2 et 3, les offres à commandes seront attribuées en fonction des ressources proposées. Les ressources seront nommées dans l'offre à commandes comme étant les ressources qualifiées qui fournissent le service.

Pour les volets 1 et 2, un offrant peut proposer plusieurs ressources. Chaque ressource sera évaluée et classée individuellement à l'aide de la méthode de sélection indiquée pour déterminer le classement des offres et des ressources, et si une offre à commandes sera attribuée ou non pour la ressource individuelle.

Pour les volets 1 et 2, si les ressources qualifiées ne sont plus disponibles*, l'offre à commandes ne pourra plus être utilisée par la CCSN. Aucun remplacement de ressource n'est autorisé dans le cadre des volets 1 et 2.

Pour les volets 3A et 3B, un offrant peut proposer plusieurs ressources, jusqu'à un maximum de trois. Chaque ressource sera évaluée et classée individuellement en utilisant la méthode de sélection indiquée pour déterminer le classement des ressources et si une offre à commandes sera attribuée ou non pour la ressource individuelle.

Pour le volet 3, si les ressources qualifiées ne sont plus disponibles*, la CCSN peut, à sa seule discrétion, déterminer si elle permettra ou non à l'offrant de qualifier une ressource de remplacement.

*ne plus être disponible : aux fins de l'intention de la présente DOC, ceci réfère aux cas où une ressource n'est pas disponible parce qu'elle est décédée, qu'elle a pris sa retraite, qu'elle a quitté l'organisation ou pour d'autres raisons qui feraient en sorte que la ressource serait perpétuellement incapable de fournir des services dans le cadre de cette offre à commandes.

REMARQUE : Si un offrant propose plusieurs ressources, il doit présenter une offre distincte pour chaque ressource.

M2. À la Partie 5 – Attestations et Renseignements Supplémentaires

Supprimer :

5.3.5 Statut et disponibilité des ressources

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la DOC, chaque personne proposée dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, comme l'exige le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'offrant est incapable de fournir les services d'une personne qualifiée dans son offre, il peut proposer un remplaçant possédant des qualifications et une expérience semblables ou acceptables pour le Canada. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, un congé de maternité ou de paternité, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé une personne qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par la personne concernée, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

Insérer :

5.3.5 Statut et disponibilité des ressources

Pour les volets 1, 2 et 3 l'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la DOC, chaque personne proposée dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, comme l'exige le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenu avec ce dernier. Pour le volet 3 seulement, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'offrant est incapable de fournir les services d'une personne

qualifiée dans son offre, il peut, à la seule discrétion de la CCSN, proposer un remplaçant possédant des qualifications et une expérience semblables ou acceptables pour le Canada. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, un congé de maternité ou de paternité, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente. Pour les volets 1 et 2, aucun remplacement de ressources n'est autorisé.

Si l'offrant a proposé une personne qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par la personne concernée, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.